COMMISSION REGLEMENT ET CONTENTIEUX DU DISTRICT DE L'AUDE

réunion du 09 mai 2019

Président: M. PETROSINO François
Membres M. DRIF Méziane – BOUSQUET Daniel

****

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District.
Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football à la date du 29 avril 2019 :

Aude :

BAGES (433.31€) **OZANAM** (1122.84€)

Les clubs cités ci-dessus seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District

****

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de deux points de pénalité pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District.(1e récidive)
Les clubs cités ci-dessous ne se sont pas acquittés des sommes dues au District de l'Aude de football à la date du 25 février 2019 (récidive) :

Ariège :

- LE FOSSAT (82.67€)

Le club cité ci-dessus sera sanctionné de droit par la Commission Règlement et Contentieux du district de deux points de pénalité pour leur équipe supérieure seniors, féminines ou jeunes évoluant en District.(récidive)

La commission Règlement et Contentieux transmet les dossiers à la commission de discipline pour application de l'article 89 bis.

Le président de la commission